

VILLE  
DE  
SAINTE-FOY-LÈS-LYON

-----  
Secrétariat Général

-----  
CR/NC

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023**

Le conseil municipal, sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI monsieur Benjamain VINCENS-BOUGUEREAU étant secrétaire, a, lors de la séance du 21 décembre 2023,

**DONNÉ ACTE** à madame le Maire des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs accordée le 26 mai 2020.

### **1 – Modification dans l'ordre du tableau – nombre d'adjoints**

**SUPPRIMÉ**, à l'unanimité, le poste d'adjoint au maire vacant et de réduire à huit (8) le nombre d'adjoints au tableau du Conseil Municipal et **PRIS ACTE** des modifications apportées à l'ordre du tableau.

### **2 – Subvention de 10 logements sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition-amélioration par Lyon Métropole Habitat situé 16 rue Sainte Marguerite**

**ÉMIS**, à l'unanimité, un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 17 234, 70 € à LYON METROPOLE HABITAT et **AUTORISÉ** madame le maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

### **3 – Subvention de 10 logements locatifs sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition-amélioration par HABITAT et HUMANISME d'un immeuble situé au 2 rue Chantoiseau**

**ÉMIS**, à l'unanimité, un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 26 057,50 € à HABITAT et HUMANISME et **AUTORISÉ** madame le maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

### **4 – Espace naturel sensible Yzeron aval - avenants aux subventions 2023-2024 accordées aux associations**

**APPROUVÉ**, à l'unanimité, le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de :

- 6 750 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- 10 000 € à France Nature Environnement,
- 5 750 € à Arthropologia,
- 3 250 € à Naturama,
- 1 750 € à la Fédération départementale et métropolitaine de pêche,

Et **AUTORISÉ** madame le maire à signer la convention et les avenants aux conventions avec chacune des associations.

## **5 – Prolongation 2024 de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo pliant ou vélo-cargo**

**APPROUVÉ**, à l'unanimité, le principe de prolongation sur l'année 2024 de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant (électrique ou non) ou d'un vélo cargo (électrique ou non), neuf ou d'occasion, d'un montant de 100 € par bénéficiaire et **AUTORISÉ** madame le maire à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide.

## **6 – Avis sur l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces en 2024**

**DONNÉ**, à l'unanimité, un avis favorable à la liste des dimanches d'ouverture des commerces :

1) Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé pour l'année 2024, le calendrier suivant, comprenant 5 ouvertures dominicales, à savoir :

- dimanche 26 mai 2024 – fête des mères
- dimanche 8 décembre 2024 – fêtes de fin d'année
- dimanche 15 décembre 2024 – fêtes de fin d'année
- dimanche 22 décembre 2024 – fêtes de fin d'année
- dimanche 29 décembre 2024 – fêtes de fin d'année

2) Pour le secteur de l'automobile, des cycles et motocycles, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs automobiles (type portes ouvertes), à savoir :

- dimanche 14 janvier 2024
- dimanche 17 mars 2024
- dimanche 16 juin 2024
- dimanche 15 septembre 2024
- dimanche 13 octobre 2024

## **7 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et l'association des Centres Sociaux Fidésiens**

**APPROUVÉ**, à la majorité (3 abstentions : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, W. GUO), F. MIHOUBI ne prenant pas part au vote, le projet de convention d'objectifs et de moyens liant la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon et l'association Centres Sociaux Fidésiens (C.S.F.) pour les années 2024 à 2026 et **AUTORISÉ** madame le maire à signer cette convention et tous actes y afférents.

## **8 – Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) 2023 : Renouvellement de la convention avec la Métropole de Lyon et de la convention de gestion la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.)**

**ACCEPTÉ**, à l'unanimité,

- le conventionnement avec la Métropole de Lyon pour l'année 2023
- la gestion du Fonds par la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais
- le versement de la participation 2023 à la M.L.S.O.L. soit 2 010€ (1 005 € part commune et 1 005 € part Métropole Lyon) étant précisé que la Métropole de Lyon procède au versement de sa participation sur le budget communal,

Et **AUTORISÉ** madame le maire à signer les conventions avec la Métropole et la M.L.S.O.L.

## **9 – Débat d'Orientations Budgétaires 2024 et rapport sur l'égalité femmes-hommes**

**DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, sur l'existence du débat d'orientations budgétaires et prend acte de sa tenue sur la base du rapport.

## **10 – Ouverture des crédits préalable au vote du budget primitif 2024**

**AUTORISÉ**, à l'unanimité, madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur de 1 217 174,44 €, **AFFECTÉ** cette somme tant aux investissements gérés hors opérations, par chapitres comptables, qu'aux opérations d'investissement et **AUTORISÉ** madame le maire à liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts en 2023 selon la répartition prévue soit 330 647,33 €.

## **11 – Reprise sur provisions**

**AUTORISÉ**, à l'unanimité, madame le maire à reprendre au chapitre 78 le montant des provisions constituées et comptabilisées sur créances douteuses au-delà du seuil de 15 % pour les créances de plus de deux ans.

## **12 – Délibération budgétaire modificative n° 3**

**APPROUVÉ**, à la majorité (4 abstentions : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, W. GUO), la délibération budgétaire modificative n°3.

## **13 – Garantie d'emprunt au bénéfice de S.A. d'HLM Immobilière Rhône-Alpes – construction neuve de trente logements, situés au 89-91 avenue du Maréchal Foch**

**ACCEPTÉ**, à l'unanimité,

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 626 302,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°147709, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 693 945,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

– de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Et **AUTORISÉ** madame le maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

## **14 – Attribution de la prime pouvoir d'achat**

**APPROUVÉ**, à l'unanimité, l'attribution de la prime pouvoir d'achat et **AUTORISÉ** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

### **15 – Modification du tableau des effectifs – création d’un poste d’attaché territorial**

**APPROUVÉ**, à la majorité (4 voix contre : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, W. GUO), la création d’un poste sur le grade d’attaché territorial.

### **16 – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes - Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole**

**APPROUVÉ**, à l’unanimité, la convention d’adhésion à intervenir en application de l’article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et autoriser madame le maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d’adhésion tripartite, **APPROUVÉ** le paiement annuel au cdg69 d’une somme de 400 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu’au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 293 agents et **AUTORISÉ** la commune à mandater le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole pour conduire, pour son propre compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d’un contrat groupe pour garantir les risques statutaires sus-cités.

### **17 – Fin des compétences, cessation d’activité et dissolution du syndicat rhodanien de développement du câble SRDC**

**APPROUVÉ**, à l’unanimité, la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d’accord de dissolution, **AUTORISÉ** madame le maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens et **COMMUNIQUÉ**, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC.

### **- Vœu déposé par le groupe Sainte-Foy Notre Vraie Nature : transformation de la Métropole de Lyon en (EPCI) Établissement Public de Coopération Intercommunale**

**DEMANDÉ**, à la majorité (3 abstentions : Ph. SCHMIDT, pouvoir à Mme MAMASSIAN pour Ph. SCHMIDT, R. MAMASSIAN, B. GILLET et 4 voix contre : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, W. GUO), la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électoral afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil, **APPORTÉ** un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l’article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier et **SOLLICITÉ** les parlementaires pour qu’ils apportent leur soutien aux communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l’ordre du jour des Assemblées législatives.

### **QUESTIONS DIVERSES**

L’ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 23H00.

- Les délibérations de la présente séance seront consultables en mairie après transmission en Préfecture.

- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 7 février 2024 à 19H00, salle du conseil municipal, Le Méridien.